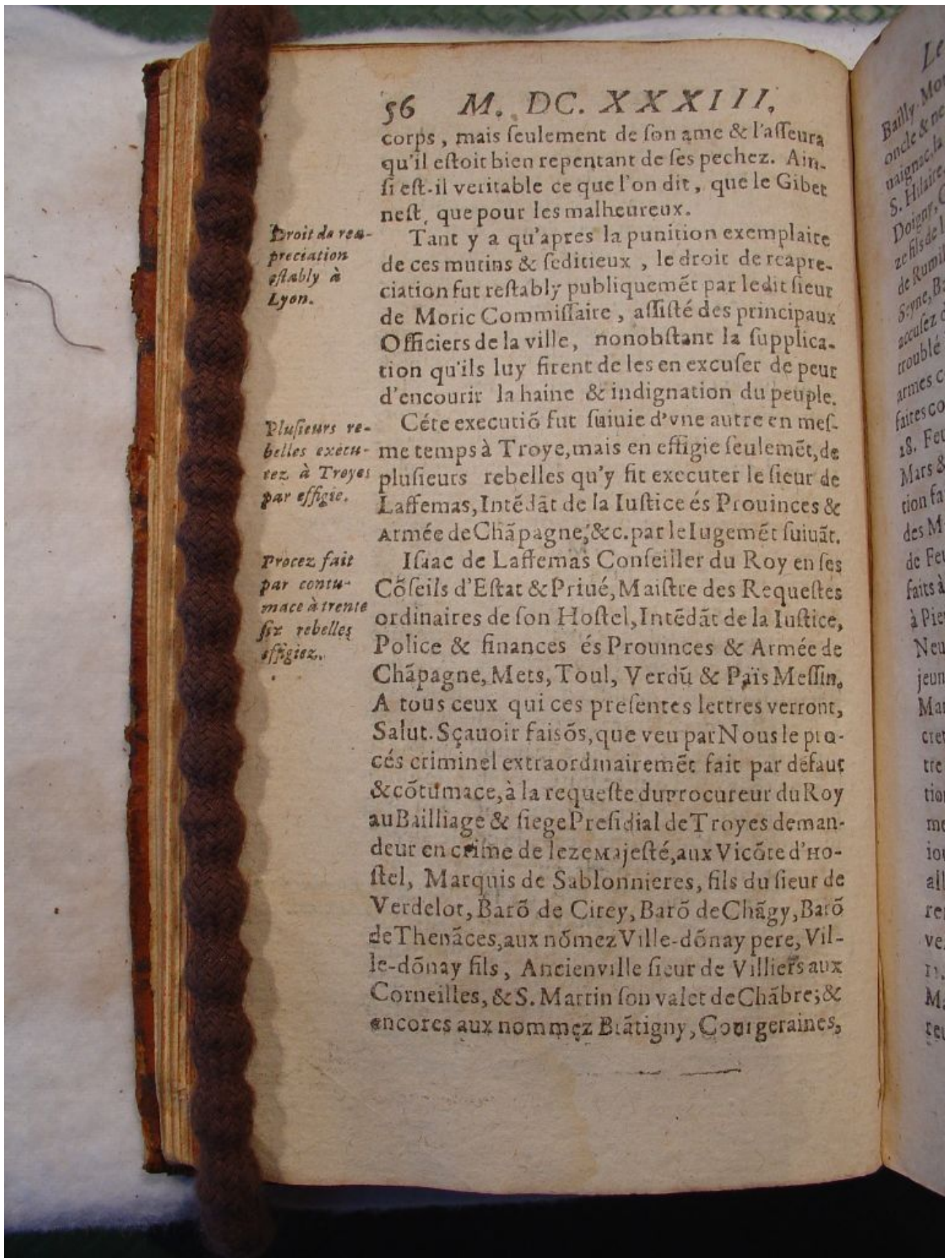


1633_0056.jpg



56 M. DC. XXXIII,

corps, mais seulement de son ame & l'asseur
qu'il estoit bien repentant de ses pechez. Ain-
si est-il veritable ce que l'on dit, que le Gibet
nest, que pour les malheureux.

*Droit de re-
preciation
estably à
Lyon.*

Tant y a qu'après la punition exemplaite
de ces mutins & seditieux, le droit de reap-
preciation fut restably publiquemēt par le dit sieur
de Moric Commissaire, assisté des principaux
Officiers de la ville, nonobstant la supplica-
tion qu'ils luy firent de les en excuser de peur
d'encourir la haine & indignation du peuple.

*Plusieurs re-
belles execu-
tez à Troyes
par effigie.*

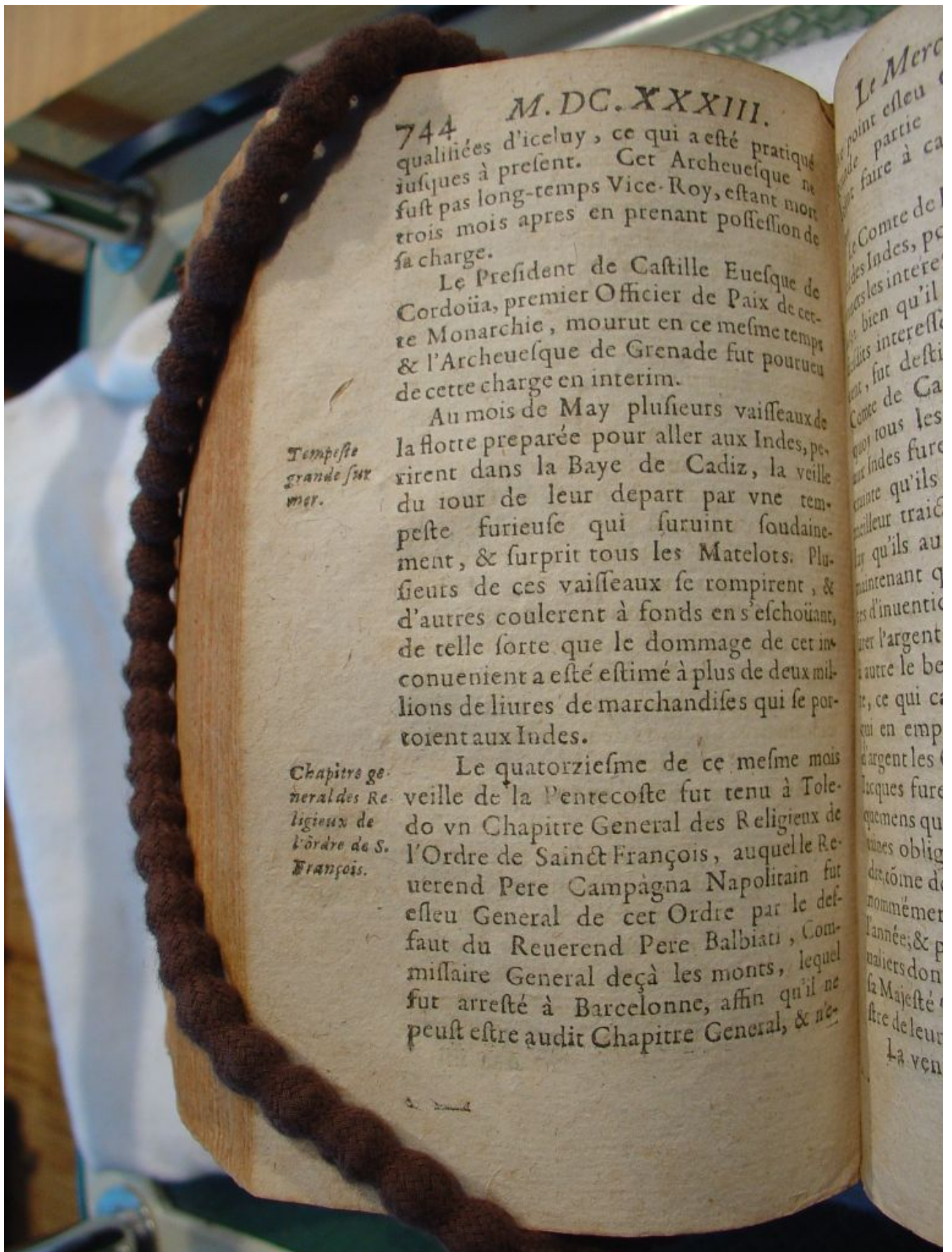
Cēte executiō fut suivie d'une autre en mes-
me temps à Troye, mais en effigie seulemēt, de
plusieurs rebelles qu'y fit executer le sieur de
Laffemas, Intédāt de la Justice és Prouvinces &
Armée de Chāpagne, &c. par le Jugemēt suiuāt.

*Procez fait
par contu-
mace à trente
six rebelles
effigiez.*

Isaac de Laffemas Conseiller du Roy en ses
Cōseils d'Estat & Priuē, Maistre des Requestes
ordinaires de son Hostel, Intédāt de la Justice,
Police & finances és Prouvinces & Armée de
Chāpagne, Mets, Toul, Verdū & Pais Messin,
A tous ceux qui ces presentes lettres verront,
Salut. Sçauoir faisōs, que veu par Nous le pro-
cēs criminel extraordinairement fait par défaut
& cōtumace, à la requeste du procureur du Roy
au Bailliage & siege Presidial de Troyes deman-
deur en crime de lezemajesté, aux Vicōte d'ho-
stel, Marquis de Sablonnières, fils du sieur de
Verdelot, Barō de Cirey, Barō de Chāgy, Barō
de Thenāces, aux nōmez Ville-dōnay pere, Vil-
le-dōnay fils, Ancienville sieur de Villiers aux
Cornailles, & S. Marrin son valet de Chābre; &
encores aux nommez Biātigny, Cougeraines,

Le
Bailly. Mo
oncle & ne
uaignac. la
S. Hilaire
Doigor.
ze fils de l
de Rumi
Soyne, B
acculez c
troublé
armes c
faites co
s. Feu
Mars &
tion fa
des M
de Fe
faits à
à Pie
Neu
jeun
Mar
cre
tre
tio
me
io
al
re
ve
M.
te

1633_0744.jpg



744 M. DC. XXXIII.
qualitiées d'iceluy, ce qui a esté pratiqué
jusques à present. Cet Archeuesque ne
fust pas long-temps Vice-Roy, estant mort
trois mois apres en prenant possession de
sa charge.

Le President de Castille Euesque de
Cordoüa, premier Officier de Paix de cette
Monarchie, mourut en ce mesme temps
& l'Archeuesque de Grenade fut pourueu
de cette charge en interim.

Au mois de May plusieurs vaisseaux de
la flotte preparée pour aller aux Indes, pe-
riront dans la Baye de Cadiz, la veille
du iour de leur depart par vne tem-
peste furieuse qui suruint soudaine-
ment, & surprit tous les Matelots. Plus-
sieurs de ces vaisseaux se rompirent, &
d'autres coulerent à fonds en s'eschoüant,
de telle sorte que le dommage de cet in-
conuenient a esté estimé à plus de deux mil-
lions de liures de marchandises qui se por-
toient aux Indes.

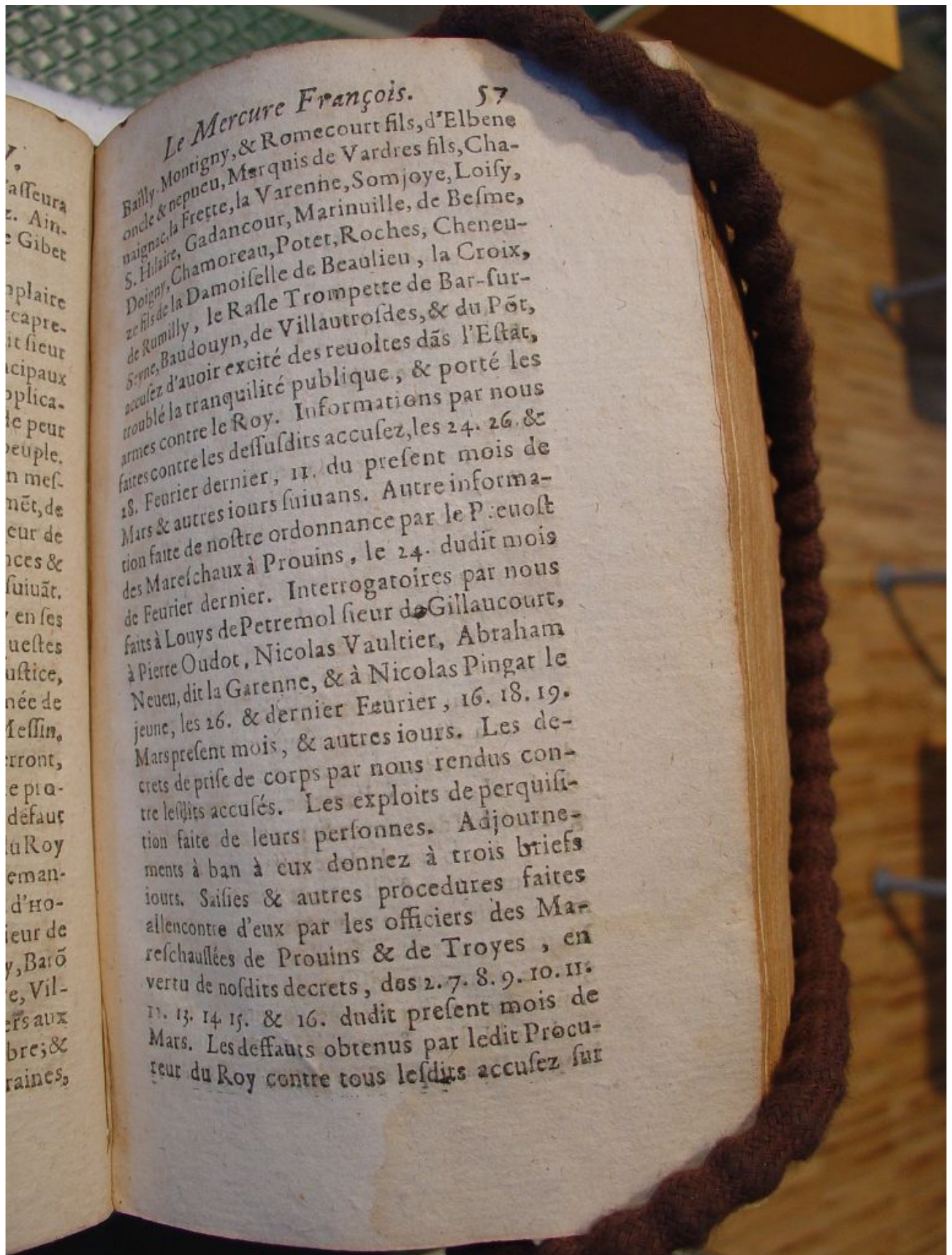
*Tempete
grande sur
mer.*

*Chapitre ge-
neral des Re-
ligieux de
l'ordre de S.
François.*

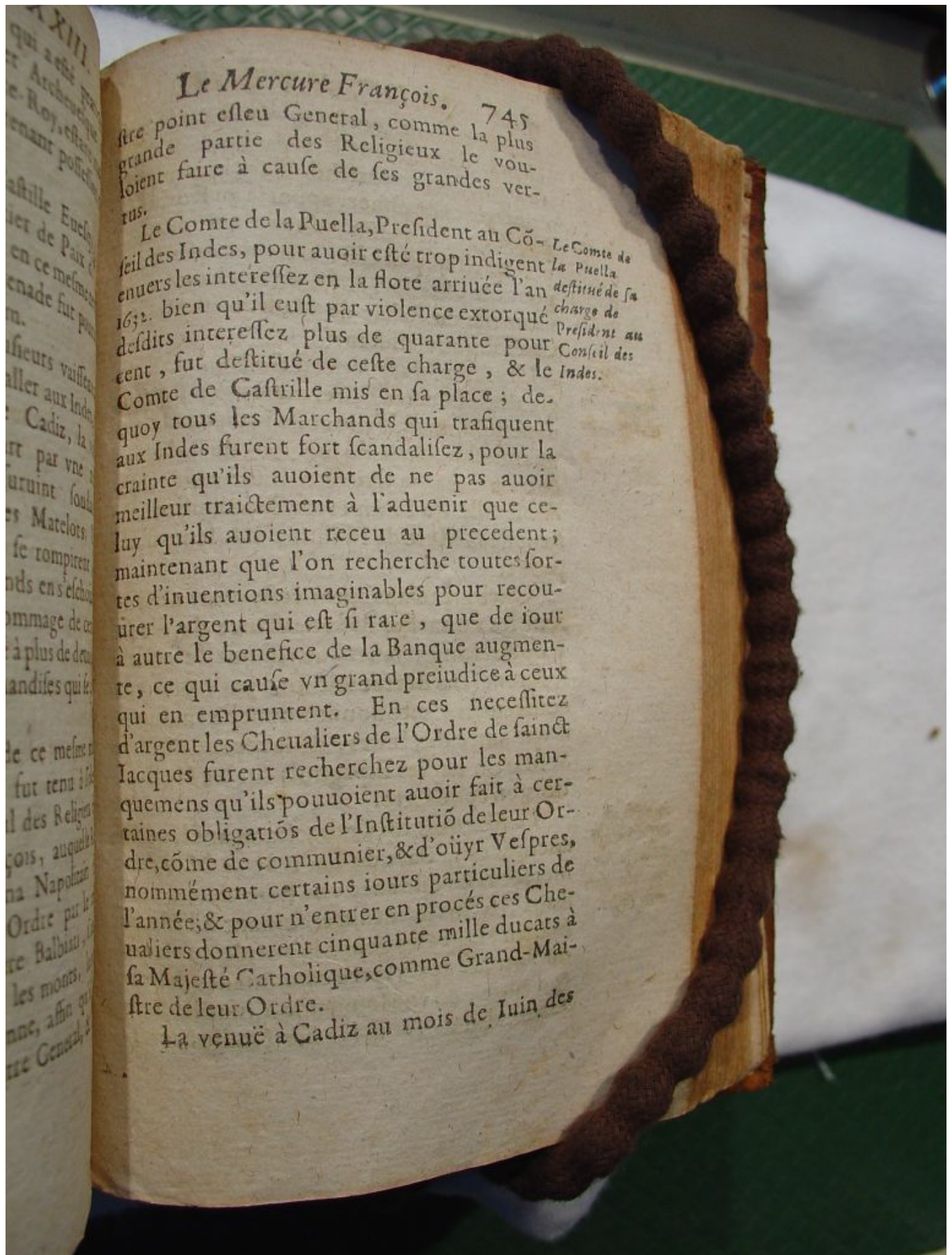
Le quatorzieme de ce mesme mois
veille de la Pentecoste fut tenu à Tole-
do vn Chapitre General des Religieux de
l'Ordre de Sainct François, auquel le Re-
uerend Pere Campagna Napolitain fut
esleu General de cet Ordre par le def-
aut du Reuerend Pere Balbiati, Com-
missaire General deçà les monts, lequel
fut arresté à Barcelonne, affin qu'il ne
peust estre audit Chapitre General, & ne-

Le Merc
point esleu
partie
faire à ca
Le Comte de
des Indes, po
les intere
bien qu'il
interessi
fut desti
Comte de Ca
quoy tous les
aux Indes fure
crainte qu'ils
meilleur traic
qu'ils au
maintenant q
ers d'inuentio
l'argent
autre le be
ce qui ca
qui en emp
l'argent les
Jacques fure
quemens qu
vaines oblig
dit, come de
mommement
l'année; & p
ualiers don
sa Majesté
stre de leur
La ven

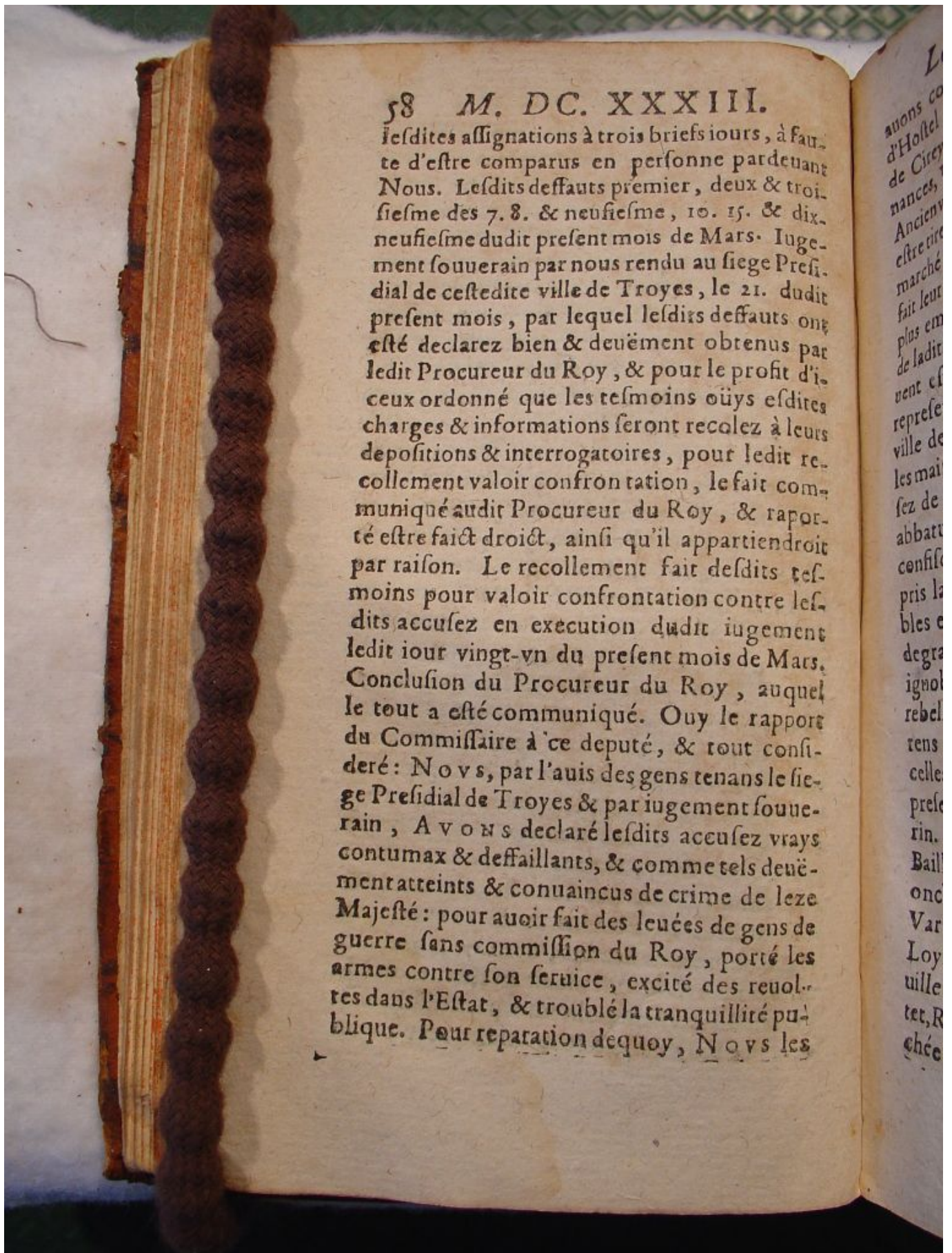
1633_0057.jpg



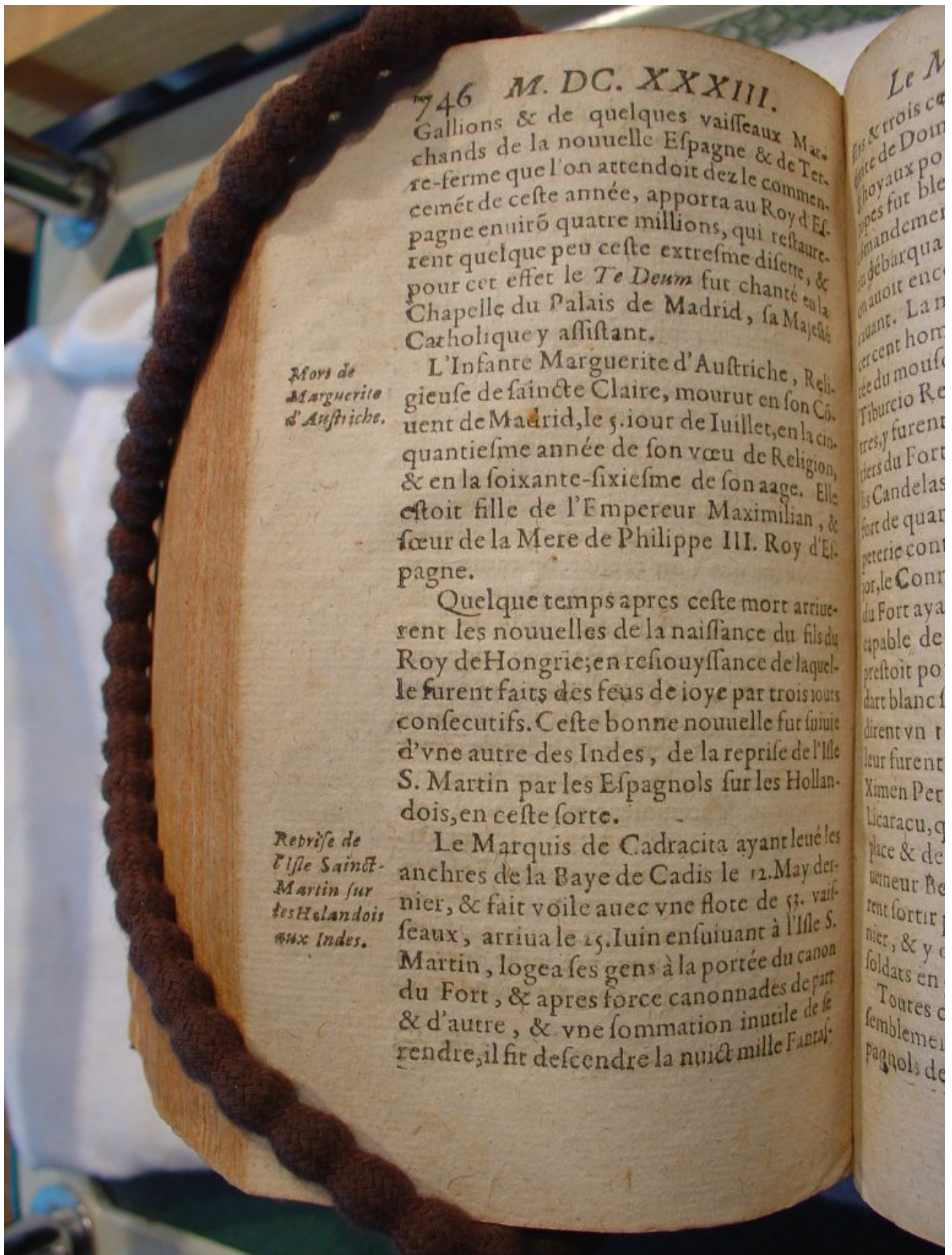
1633_0745.jpg



1633_0058.jpg



1633_0746.jpg



746 M. DC. XXXIII.

Gallions & de quelques vaisseaux Marchands de la nouvelle Espagne & de Terce-ferme que l'on attendoit dez le commencement de ceste année, apporta au Roy d'Espagne enuirō quatre millions, qui restaurent quelque peu ceste extreme disette, & pour cet effet le *Te Deum* fut chanté en la Chapelle du Palais de Madrid, sa Majesté Catholique y assistant.

*Mort de
Marguerite
d'Autriche.*

L'Infante Marguerite d'Autriche, Religieuse de sainte Claire, mourut en son Couuent de Madrid, le 5. iour de Iuillet, en la cinquantesme année de son vœu de Religion, & en la soixante-sixiesme de son age. Elle estoit fille de l'Empereur Maximilian, & sœur de la Mere de Philippe III. Roy d'Espagne.

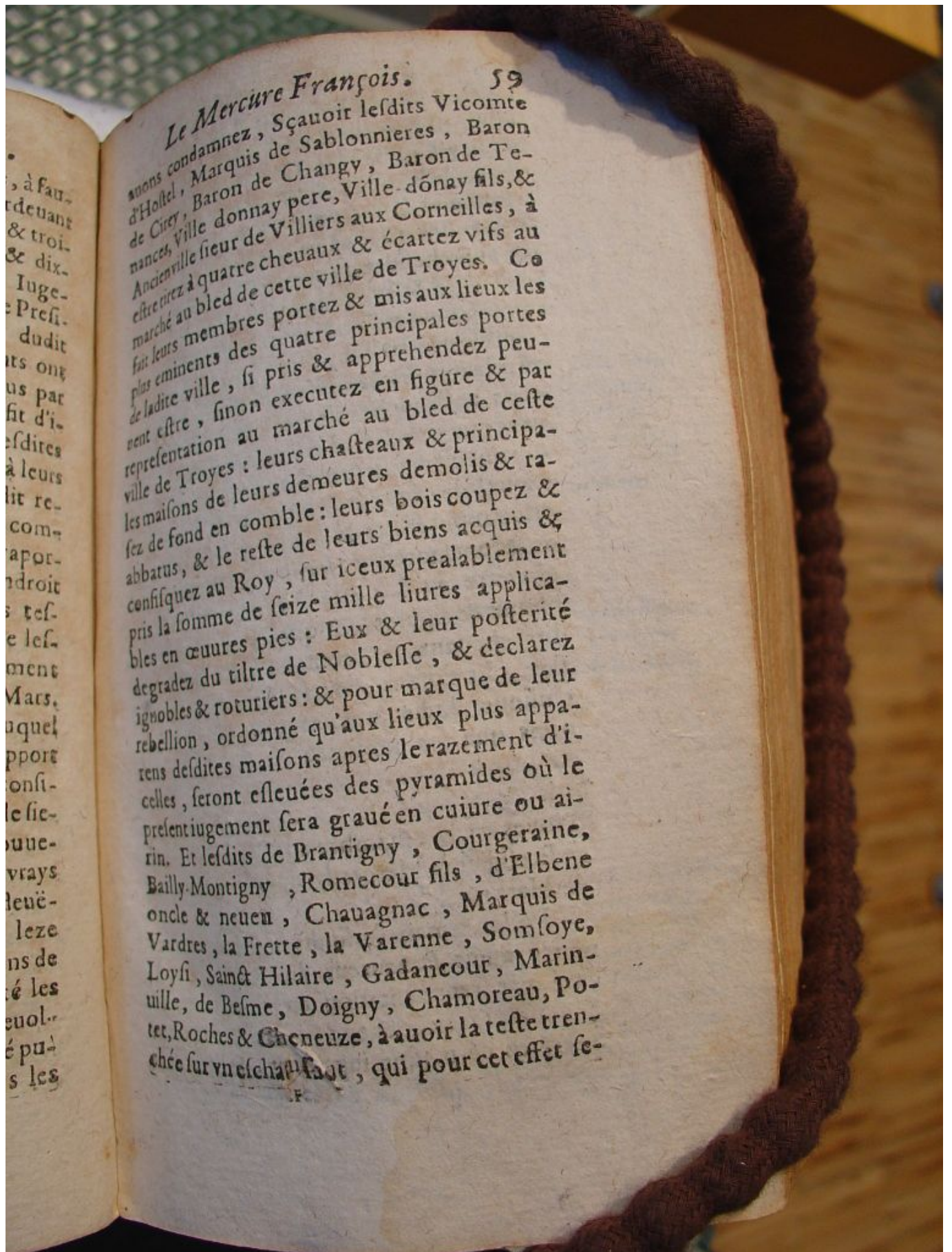
Quelque temps apres ceste mort arriuerent les nouvelles de la naissance du fils du Roy de Hongrie; en resiouissance de laquelle furent faits des feus de ioye par trois iours consecutifs. Ceste bonne nouvelle fut suivie d'une autre des Indes, de la reprise de l'Isle S. Martin par les Espagnols sur les Hollandois, en ceste sorte.

*Reprise de
l'Isle Saint-
Martin sur
les Hollandois
aux Indes.*

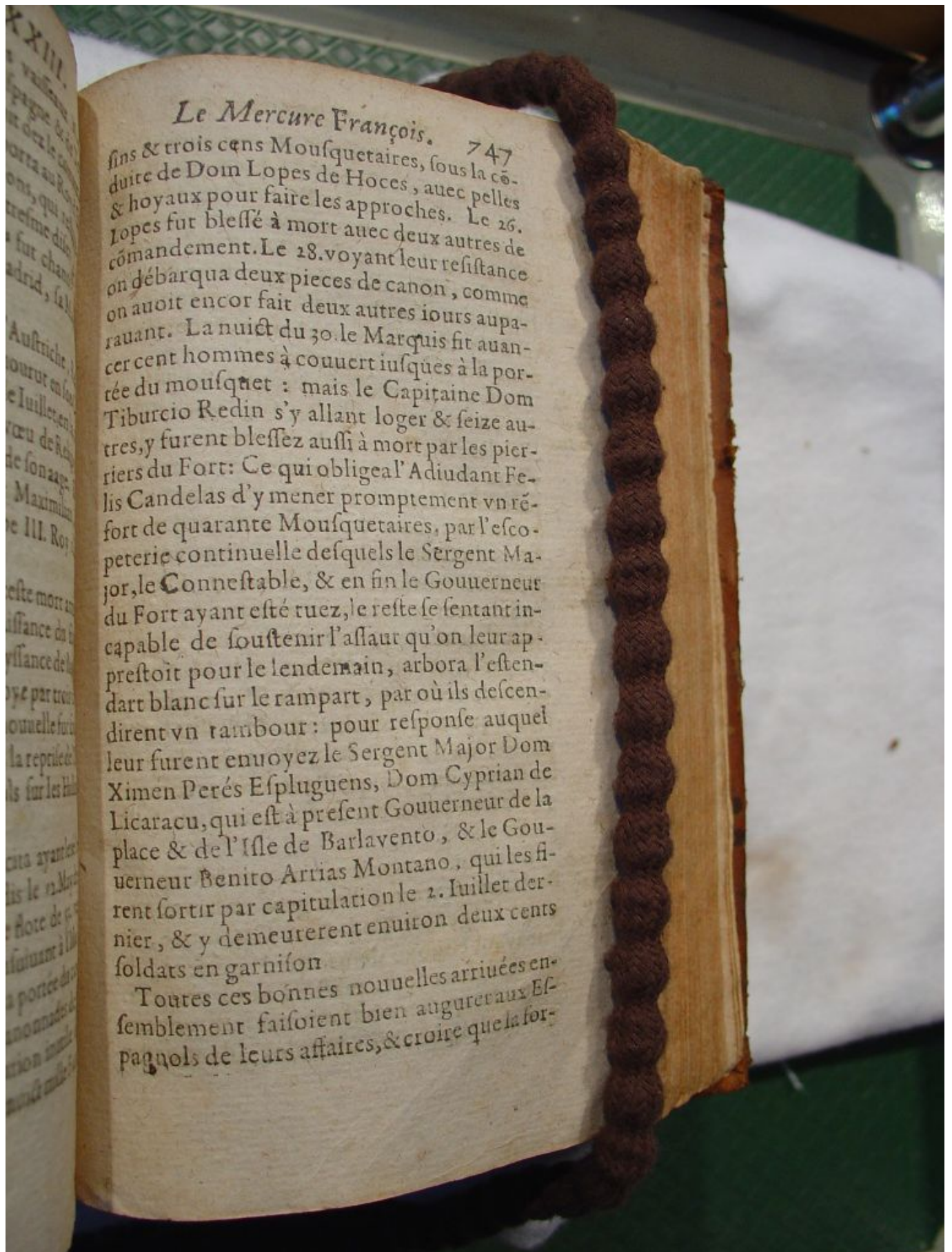
Le Marquis de Cadracita ayant leué les anchres de la Baye de Cadis le 12. May dernier, & fait voile avec vne flote de 53. vaisseaux, arriua le 25. Iuin ensuiuant à l'Isle S. Martin, logea ses gens à la portée du canon du Fort, & apres force canonnades de part & d'autre, & vne sommation inutile de se rendre, il fit descendre la nuit mille Fantai-

Le M
trois & trois ca
ce de Dou
hoiaux po
pes fut ble
mandemen
gébârqua
on auoit enc
uant. La n
cer cent hom
ce du mouf
Tiburcio Re
tres, y furent
iers du Fort
is Candelas
fort de quar
peterie con
or, le Conr
du Fort aya
capable de
prestoit po
dant blanc
dirent vn r
leur furent
Ximen Per
Licaracu, q
place & de
ueneur Be
rent sortir
nier, & y e
soldats en
Toutes c
sembleme
pagnols de

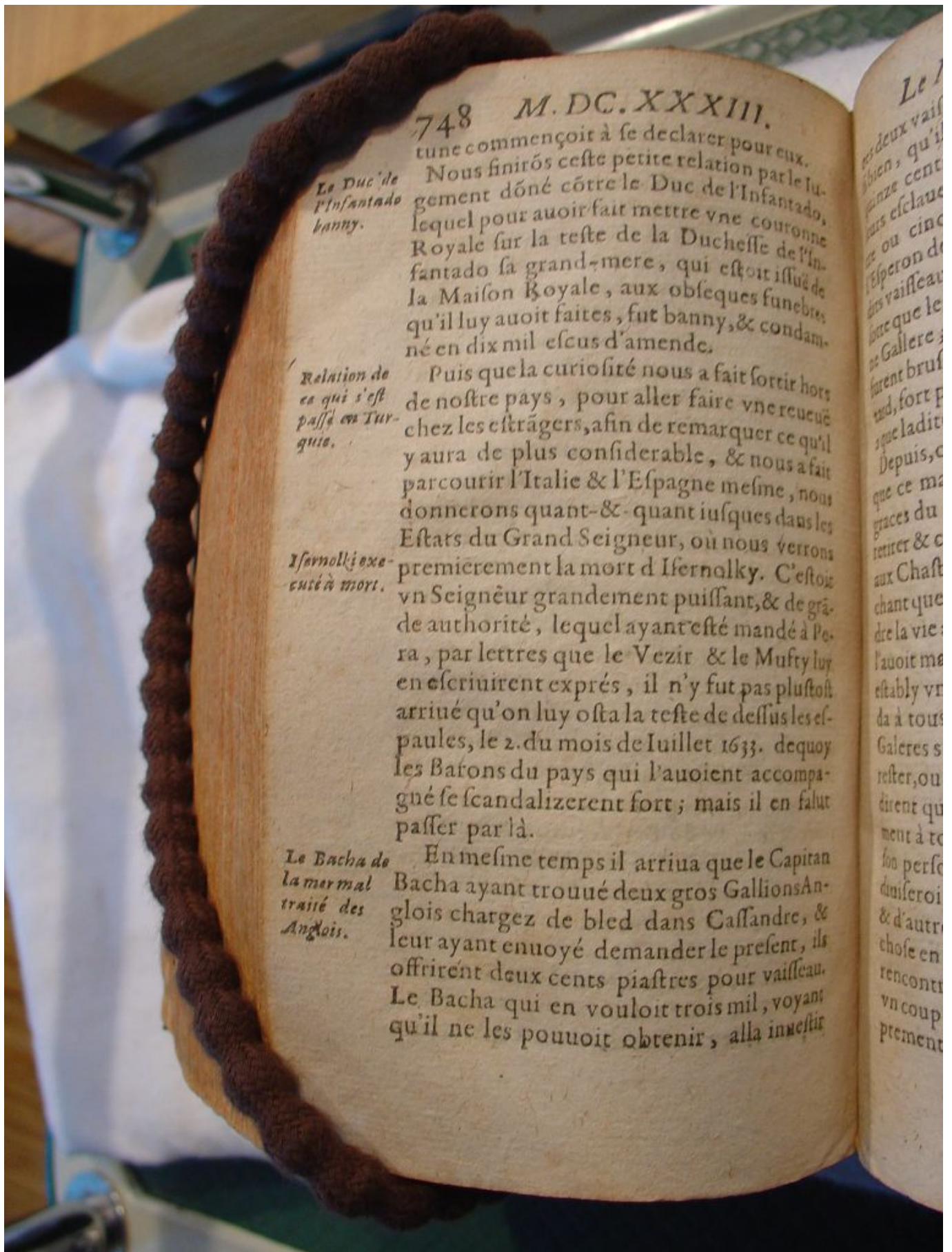
1633_0059.jpg



1633_0747.jpg



1633_0748.jpg



*Le Duc de
l'Infantado
banny.*

*Relation de
ce qui s'est
passé en Tur-
quis.*

*Isernolky ex-
cuté à mort.*

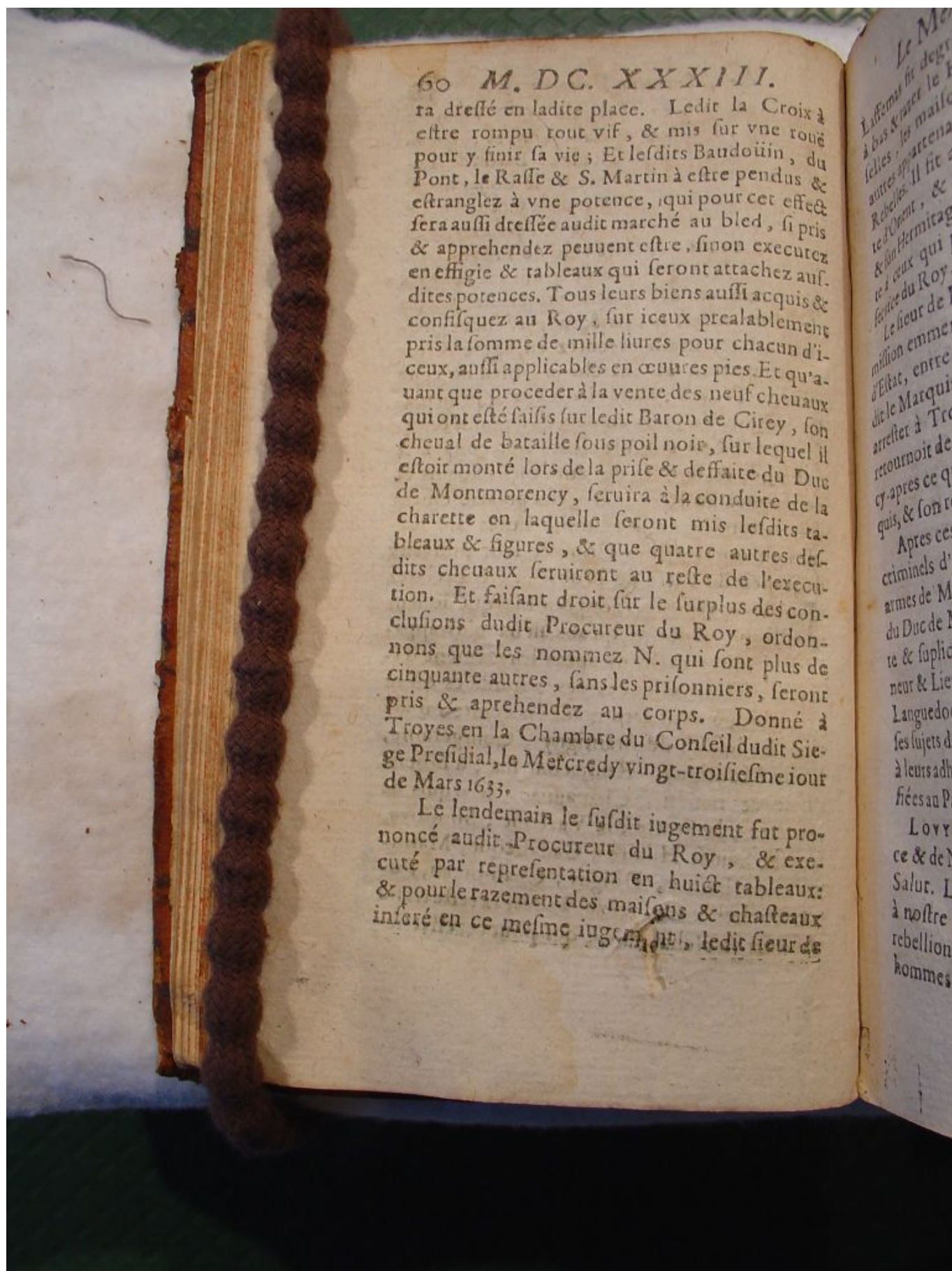
*Le Bacha de
la mer mal
traité des
Anglois.*

748 M. DC. XXXIII.
tune commençoit à se declarer pour eux.
Nous finirós ceste petite relation par le ju-
gement donné cõtre le Duc de l'Infantado,
lequel pour auoir fait mettre vne couronne
Royale sur la teste de la Duchesse de l'In-
fantado sa grand-mere, qui estoit issué de
la Maison Royale, aux obseques funebres
qu'il luy auoit faites, fut banny, & condam-
né en dix mil escus d'amende.

Puis que la curiosité nous a fait sortir hors
de nostre pays, pour aller faire vne reueüe
chez les estrangers, afin de remarquer ce qu'il
y aura de plus considerable, & nous a fait
parcourir l'Italie & l'Espagne mesme, nous
donnerons quant-&-quant iusques dans les
Estats du Grand Seigneur, où nous verrons
premièrement la mort d Isernolky. C'estoit
vn Seigneur grandement puissant, & de grã-
de authorité, lequel ayant esté mandé à Pe-
ra, par lettres que le Vezir & le Musty luy
en escriuient exprés, il n'y fut pas plustost
arriué qu'on luy osta la teste de dessus les es-
paules, le 2. du mois de Iuillet 1633. dequoy
les Batons du pays qui l'auoient accompa-
gné se scandalizerent fort; mais il en salut
passer par là.

En mesme temps il arriua que le Capitan
Bacha ayant trouué deux gros Gallions An-
glois chargez de bled dans Cassandre, &
leur ayant enuoyé demander le present, ils
offrirent deux cents piastres pour vaisseau.
Le Bacha qui en vouloit trois mil, voyant
qu'il ne les pouuoit obtenir, alla inuestir

1633_0060.jpg



60 M. DC. XXXIII.

ra dressé en ladite place. Ledit la Croix à
estre rompu tout vif, & mis sur vne rouë
pour y finir sa vie; Et lesdits Baudouin, du
Pont, le Rasse & S. Martin à estre pendus &
estranglez à vne potence, qui pour cet effect
sera aussi dressée audit marché au bled, si pris
& apprehendez peuent estre, sinon executez
en effigie & tableaux qui seront attachez auf-
dites potences. Tous leurs biens aussi acquis &
confisquez au Roy, sur iceux prealablement
pris la somme de mille liures pour chacun d'i-
ceux, aussi applicables en ceures pies. Et qu'a-
uant que proceder à la vente des neuf cheuaux
qui ont esté saisis sur ledit Baron de Cirey, son
cheval de bataille sous poil noir, sur lequel il
estoit monté lors de la prise & deffaite du Duc
de Montmorency, servira à la conduite de la
charette en laquelle seront mis lesdits ta-
bleaux & figures, & que quatre autres des-
dits cheuaux serviront au reste de l'execu-
tion. Et faisant droit sur le surplus des con-
clusions dudit Procureur du Roy, ordon-
nons que les nommez N. qui sont plus de
cinquante autres, sans les prisonniers, seront
pris & aprehendez au corps. Donnè à
Troyes en la Chambre du Conseil dudit Sie-
ge Presidial, le Mercredy vingt-troisiesme iour
de Mars 1633.

Le lendemain le susdit iugement fut pro-
noncé audit Procureur du Roy, & exe-
cuté par representation en huit tableaux:
& pour le razement des maisons & chasteaux
interé en ce mesme iugement, ledit sieur de

Le Me
L'affaire fit degre
à bas & varet le f
telles, les maiso
autres appartenan
Rebelles. Il fit a
te d'Orvent, &
& son Hermitag
te à ceux qui p
faite du Roy.
Le sieur de L
million emmen
d'Estac, entre-
dit le Marquis
arresté à Tro
retournoit de
cy-apres ce qu
quis, & son re
Apres ces
criminels d'e
armes de M
du Duc de M
re & suplic
neur & Lieu
Languedoc
ses sujets de
à leurs adhe
fiées au Pa
Loy
ce & de N
Salut. Le
à nostre
rebellion
hommes

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan